PRÉAVIS DES SYNDICATS APPELANT L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DU CENTRE DE DIFFUSION ET D'ÉCHANGE DE MFTV CONCOURANTS AUX ACTIVITÉS DE DIFFUSION À CESSER LE TRAVAIL LE 10 DÉCEMBRE 2023.

Depuis plusieurs mois, les chefs de chaînes, chargés et chefs d'exploitation antenne du Centre de Diffusion et d'Echange MFTV (CDE), n'ont eu de cesse de demander à la direction de respecter l'accord collectif, bafoué depuis plusieurs mois.

La planification de ces salariés, exerçant leurs métiers sur des horaires atypiques de jours et de nuits afin d'assurer un suivi 24H/24H 7J/7J des antennes F2, F3 National, France 3 PidF, F4 et F5 avec une alternance d'équipes de jours et de nuits, est encadrée par l'accord d'entreprise par l'article 2.4 « Dispositions spécifiques applicables au personnel concourant aux activités de diffusion ».

L'application de cet accord ne posait aucun problème depuis plus de 10 ans et la notion de planification de référence était respectée afin de permettre aux salariés, d'avoir un rythme régulier d'alternance jours/nuits, une connaissance anticipée sur le très long terme de leurs jours de travail, de pouvoir gérer la pose de leurs repos compensateurs, d'assurer le remplacement de leurs collègues, de répondre autant que possible aux sollicitations de leur direction, avec un planning établi sur plusieurs semaines se répétant sur une fréquence de 2 à 14 semaines (selon le dimensionnement des équipes). Tout ceci est primordial pour que la dégradation de leur santé et de leur vie sociale, inhérente à ce type de planification, soit atténuée.

Aujourd'hui la direction met à mal les modalités spécifiques de cet article en l'interprétant à sa manière et allant jusqu'à considérer que les salariés pourraient avoir une visibilité de leur planning sur 4 semaines.

Les préconisations de la médecine du travail ainsi que celles de l'INRS concernant les salariés en horaires atypiques ont volé en éclats et la direction ne respecte pas ses obligations en termes de préservation de l'intégrité physique et psychique de ses collaborateurs. Ces obligations avaient pourtant été rappelées par la médecine du travail lors du séminaire de septembre 2022.

Depuis plusieurs mois, les personnels concernés, soutenus par les organisations syndicales, ont sans cesse exprimé à leur direction leurs désaccords profonds concernant la nouvelle politique de planification de leur activité. Une réunion s'est tenue le 21 septembre 2023 afin d'établir une planification cible de référence pour les chefs de chaînes, les techniciens chargés et chefs d'exploitation antenne. Durant cette réunion, les salariés ont fait état de leurs désaccords et de leur grande inquiétude, ils ont fait des propositions que la direction avait promis de rediscuter première quinzaine d'octobre. Promesse non tenue ! Une réunion a finalement été organisée ce 30 novembre (1 mois et demi après) à la suite d'une alerte des organisations syndicales.

A l'issue de cette réunion la direction maintient sa position quant à l'interprétation de la notion de planning de référence.

Force est de constater que le dialogue social n'a pas abouti.

Résultat : alors que les équipes du CDE Varet ont rejoint celles du CDE Siège depuis le 2 novembre, les salariés concourant aux activités de diffusion, sont dans l'inconnu sur leur planification qui servira de référence et sont mis à mal par une instabilité permanente dans leurs vies professionnelles et privées avec une direction qui ne respecte même plus les règles de base liées à la planification

spécifique de ces services. Epuisements, conflits, manque d'écoute, usure psychologique, pleurs, les effets sont dévastateurs et les salariés n'en peuvent plus.

Viennent s'ajouter à cela des conditions de travail rendues particulièrement difficiles du fait des travaux toujours en cours au CDE, et des outils d'exploitation encore instables.

Les syndicats signataires de ce préavis, demandent que la direction prenne l'entière mesure de cette détresse et mette tout en œuvre pour rétablir sans délai un mode de planification qui a prouvé sa pertinence et son efficacité depuis des années permettant de conjuguer autant que possible, vie professionnelle, sociale et familiale, et la préservation de la santé.

Nous demandons :

- **La fin de l'établissement de planifications « surprises » déployées sans accord du salarié et ne correspondant à aucun planning de référence du CDE, conformément à l'accord d'entreprise.**

- **L'organisation sans délai d'une nouvelle concertation avec les salariés afin d'élaborer un planning de référence cible pour les chargés/chefs d'exploitation antenne d'une part, et pour les chefs de chaines d'autre part.**

- **Le respect de l'accord d'entreprise et la notion de planning de référence pour la mise en place de ces organisations cibles. Ces plannings de référence devront être établis conjointement avec les salariés dans le respect des préconisations de la médecine du travail et de l'INRS (régularité dans l'enchainement des vacations de jour puis de nuit au fil des semaines, récurrence de la planification tout au long de l'année, accord du salarié pour tout changement de vacation entre le planning de référence et le planning prévisionnel).**

- **Dans un deuxième temps, de s'accorder sur les niveaux des seuils 1 et 2, conformément aux modalités de prise de repos compensateurs définies dans l'accord d'entreprise.**

Afin d'obtenir satisfaction de ces revendications, les syndicats CFDT, CGC, CGT, FO et UNSA appellent l'ensemble des salariés du Centre de Diffusion et d'Echange MFTV concourant aux activités de **diffusion à cesser le travail à partir de 05H00 le 10 décembre 2023 pour une durée illimitée.**

Paris, le 1er décembre 2023

Pour la CFDT	Pour la CGC	Pour la CGT	Pour FO	Pour l'UNSA
Majid BENSMAIL	Jacques LAROSE	Georges PINOL	Christophe Bens	Freddy BERTIN
DSC	DS	DSC	DS	DS

Reçu en mains propres avec les réserves d'usage le 1 décembre 2023